

Le ministre pourra répondre comme il l'a fait à plusieurs occasions dans cette Chambre que le directeur des enquêtes sur les coalitions surveille les marchés pétroliers de façon directe. Monsieur le Président, le directeur accomplit ce travail dans le cadre d'une loi. D'ailleurs, il semblerait que Petro-Canada est sous observation par notre directeur des enquêtes parce que cette société ne permet pas aux acheteurs américains de sa raffinerie de Come-by-Chance, à Terre-Neuve, de vendre des produits pétroliers à la majorité des consommateurs canadiens.

Le ministre pourra aussi répondre qu'il y a des guerres de prix dans diverses localités du Canada. Mais il mélange des pommes et des oranges. Les guerres de prix sont entre les détaillants de gaz et non entre les pétrolières. S'il s'avérait qu'une pétrolière encourageait une guerre de prix dans le but d'éliminer un concurrent, ou si la pétrolière fixait le prix du gaz au détaillant, elle serait en directe contradiction de la loi sur la concurrence. Conséquemment, quand le ministre parle d'une guerre des prix, il doit savoir, s'il en comprend quelque chose, que ce sont les détaillants qui en paient le prix. Les détaillants sont coincés entre les consommateurs et les grandes pétrolières qui louent des garages et vendent leur gaz à gros prix. Le ministre devrait savoir qu'en général les détaillants de gaz ne font pas d'argent à vendre du gaz. Ce sont avec les autres activités comme la réparation des automobiles et le remorquage que les détaillants réalisent des profits.

Les Canadiens et les Canadiennes, ceux qui nous ont élus, sont en droit de s'attendre à ce que leurs députés et ministres fassent respecter les lois. Mais ils s'attendent aussi à du leadership de la part des ministres. Et lorsque le ministre se cache derrière des arguments légalistes comme l'a fait le député de Calgary-Centre (M. Andre), légalement il peut avoir raison, mais moralement et politiquement, il n'affiche pas de leadership.

Et enfin, il laisse les consommateurs à leur sort.

J'ai ici une lettre à l'éditeur qui a paru dans le journal *The Gazette* de Montréal le 12 novembre dernier et signé par M. David Senenbaum de Saint-Laurent.

[Traduction]

Comme la plupart des Québécois, j'en ai assez de me faire duper par les sociétés pétrolières et le gouvernement.

Non seulement nous faisons-nous saigner à blanc par les prix de l'essence exorbitants, mais les sociétés pétrolières prennent aussi un plaisir sadique à tourner le couteau dans la plaie.

Ultramar a été la première société à augmenter le prix de l'essence de 2c. le litre et les autres sociétés se sont récriées en prenant des attitudes de sainte nitouche.

Carole Pressault, de Petro-Canada, a dit: «Nous n'avons rien fait encore (à propos des hausses de prix)». Pierre Després, de l'Impériale, a dit quant à lui: «Pour l'instant, nous n'avons pas augmenté nos prix de vente au détail».

Pourtant, ces sociétés et toutes les autres avaient augmenté leurs prix dans l'espace de 24 heures.

Pourquoi acceptons-nous de nous faire exploiter de cette façon? Où sont nos politiques, nos porte-parole, nos groupes des droits de la personne, nos démarcateurs politiques et nos protestataires?

Quelqu'un peut-il m'expliquer pourquoi il n'y a pas de concurrence dans les prix de l'essence au Québec?

J'ai toujours eu l'impression qu'un cartel était illégal au Canada. Dans ce cas, pourquoi le prix du litre d'essence est-il exactement le même à tellement de postes d'essence, non seulement au cent près, mais aussi au dixième de cent près?

A moins que le grand public ne prenne des mesures énergiques, cette exploitation éhontée continuera.

Sanction royale

[Français]

Monsieur le Président, j'espère que le ministre prend bien note de mes remarques ainsi que de celles des consommateurs.

Mme Gabrielle Bertrand (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, en réponse à ma collègue, je voudrais lui répéter, comme l'honorable ministre l'a fait le 30 octobre dernier, que le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir de réglementer les prix de l'essence, et je sais qu'elle en convient. Toutefois, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) a indiqué à Calgary le 8 septembre dernier, alors qu'il a annoncé la suppression de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières, qu'il a déjà obtenu l'assurance des grandes sociétés pétrolières que tout accroissement des prix du pétrole brut prendra autant de temps à se répercuter sur les prix à la pompe que lorsque les prix ont baissé plus tôt cette année. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources suit de près les prix du brut et des produits pétroliers raffinés.

Les prix du brut qui représentent actuellement moins de 30 p. 100 des prix de l'essence ne sont qu'un parmi plusieurs facteurs qui influent sur les prix à la pompe. En fin de compte, c'est la concurrence dans un marché qui détermine le niveau des prix de l'essence.

Le gouvernement a pris plusieurs initiatives pour s'assurer que le marché soit aussi concurrentiel que possible. L'an dernier, le gouvernement, par le truchement de l'Accord de l'Ouest, a déréglementé le secteur de la production dans l'industrie pétrolière, et depuis lors les prix du brut canadien ont baissé en fonction de la conjoncture internationale. Cette baisse des prix du brut s'est traduite par la chute des prix de l'essence, dans l'intérêt des consommateurs canadiens.

En juin 1986, le gouvernement fait adopter la Loi sur la concurrence, complétant ainsi la réforme tant attendue du droit canadien en matière de concurrence. La Loi sur la concurrence étant de portée générale, elle s'appliquera également aux sociétés pétrolières. Cette loi sur la concurrence protégera à long terme les intérêts des consommateurs non seulement dans le secteur pétrolier, mais aussi dans toutes les sphères de l'économie.

Le Directeur des enquêtes et recherches nommé en vertu de la Loi sur la concurrence exerce une surveillance permanente de l'évolution du secteur pétrolier, et je puis vous assurer que s'il trouve des preuves de complot, de maintien de prix ou de tout autre activité interdite par la Loi, il prendra toutes les mesures qui s'imposent, comme il l'a fait dans le passé.

[Traduction]

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le vice-président: Aux termes de l'ordre adopté le lundi 17 novembre 1986, la motion d'ajournement de la Chambre est automatiquement retirée.

[Français]

En conséquence, la séance est donc suspendue jusqu'à l'appel de la présidence.

(La séance est suspendue à 18 h 28.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 19 h 35.